



TENUES ET PUBLICITÉS

COMMISSION FÉDÉRALE DES OFFICIELS TECHNIQUES

SAISON 2023/2024



0. SOMMAIRE	PAGE 2
1. GÉNÉRALITÉS	PAGE 3
2. SUR LE DEVANT DU MAILLOT OU DE LA ROBE	PAGE 4
3. AU DOS DU MAILLOT OU DE LA ROBE	PAGE 6
4. PUBLICITÉS AUTORISÉES SUR LES AUTRES VÊTEMENTS	PAGE 7

1. GÉNÉRALITÉS

Préambule :

Ce présent document a été créé afin d'aider les officiels techniques mais également les joueurs, capitaines d'équipes d'Interclubs, dirigeants et équipementiers dans l'application du règlement relatif aux tenues et publicités. Il vise à harmoniser les pratiques et à éviter des interprétations erronées.

Si vous avez des doutes sur une tenue lors d'une compétition, n'hésitez pas à la photographier et à l'envoyer au secrétariat de la CFOT : arbitrage@ffbad.org. La cellule JA de la CFOT statuera sur le cas et intégrera la photographie dans cette base de données.

Quelques extraits de règlement en préambule :

1.2.2. De façon générale, il appartient au Juge-Arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Il peut faire preuve de plus ou moins de rigueur dans son appréciation suivant le contexte de la compétition, ainsi par exemple selon la présence de spectateurs, d'officiels, de journalistes, de la télévision, etc.

1.2.3. Il est du devoir du Juge-Arbitre et des joueurs d'éviter que la tenue négligée ou incorrecte de quelques joueurs dévalorise les compétitions de badminton.

> Le Juge-Arbitre est seul compétent pour apprécier la conformité des tenues des joueurs en application du présent règlement ou du règlement particulier et doit prendre toutes les mesures adaptées pour obtenir cette conformité.

1.3.1. La longueur tolérée pour le short, la robe ou la jupe est au-dessus du niveau du genou. Pendant les matchs, le port d'un pantalon de survêtement peut être autorisé par le Juge-Arbitre dans des cas particuliers à la demande du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire (température inférieure à 12 degrés).

1.4.1. Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les matchs de double, il est recommandé que les partenaires portent des tenues de couleur identique.

1.4.2. Les dessins abstraits sont admis s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel. Une tolérance est faite pour les dessins représentant volant, raquette, joueur de badminton, terrain de badminton, filet s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel.

2. SUR LE DEVANT DU MAILLOT OU DE LA ROBE

Cf règlement 2.1.1

HAUT

Maximum 5 publicités sur 7 emplacements possibles

Maximum 1 publicité par emplacement

Pas plus de 20cm²

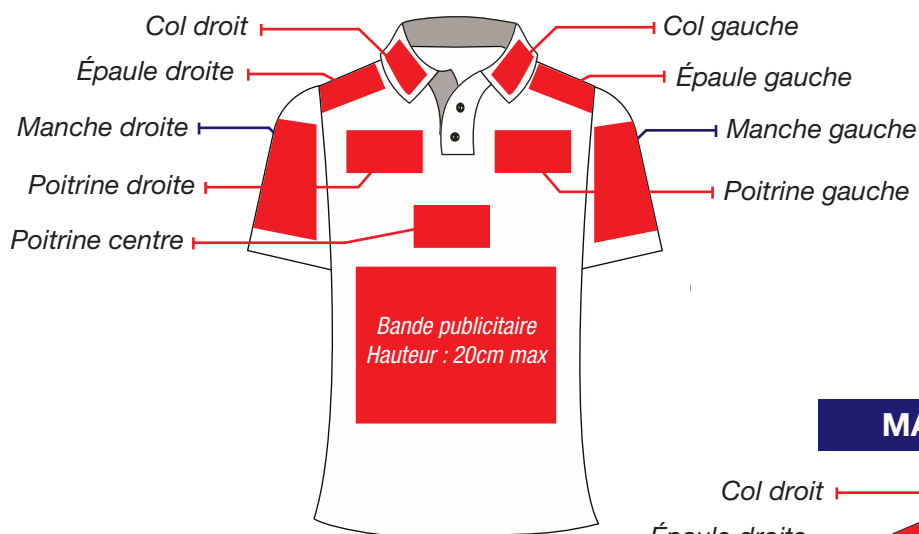
+

1 publicité maximum sur chaque manche de 120 cm²

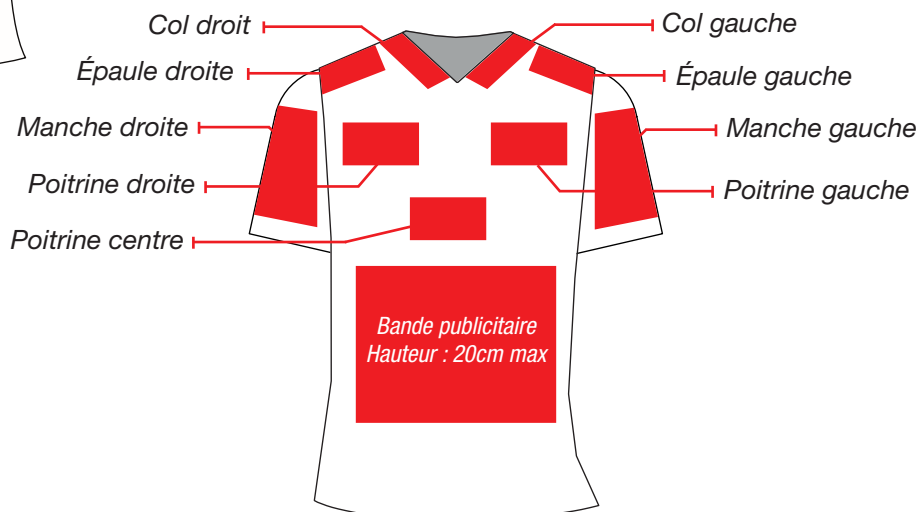
+

Une bande de 20 cm de hauteur constante **située en dessous des trois emplacements publicitaires poitrine gauche, poitrine centre et poitrine droite, pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires**

MAILLOT AVEC COL



MAILLOT SANS COL



■ Zone des emplacements publicitaires

2. SUR LE DEVANT DU MAILLOT OU DE LA ROBE

Cf règlement 2.1.1

HAUT

Maximum 5 publicités sur 7 emplacements possibles

Maximum 1 publicité par emplacement

Pas plus de 20cm²

+

1 publicité maximum sur chaque manche de 120 cm²

+

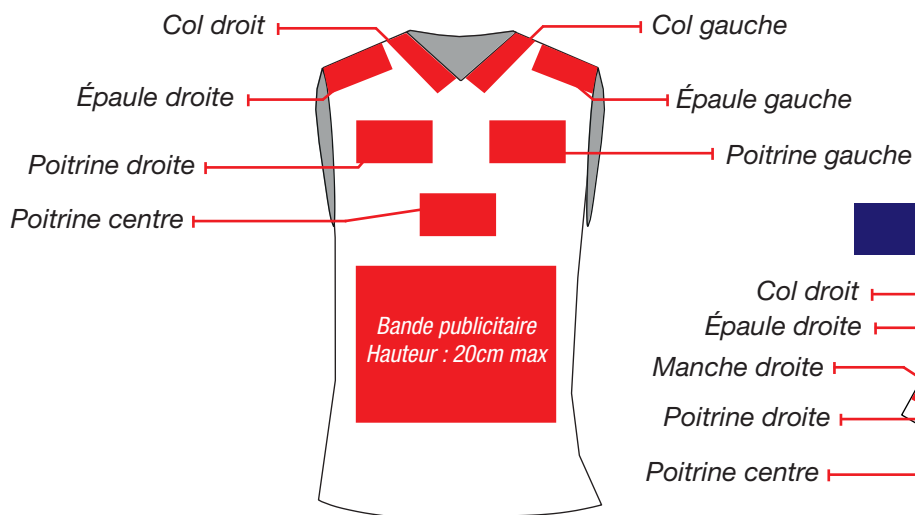
Une bande de 20 cm de hauteur constante

BAS

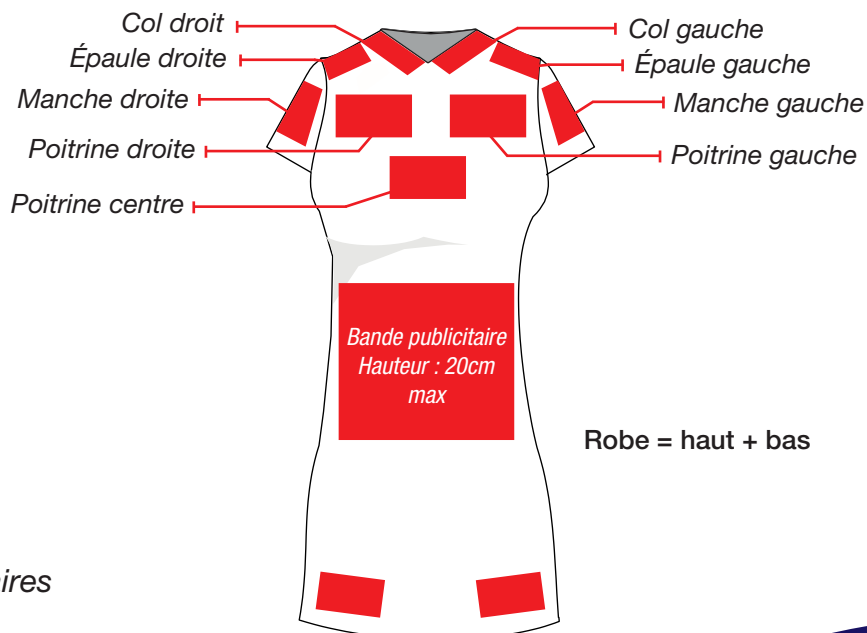
Maximum 2 publicités

(voir page 7 concernant la publicité sur les shorts et jupes)

MAILLOT SANS COL ET SANS MANCHES



ROBE



Robe = haut + bas

■ Zone des emplacements publicitaires

3. AU DOS DU MAILLOT OU DE LA ROBE

Cf règlement 2.1.2

HAUT

Sigle ou nom du fabricant maxi (20cm² sur un des 3 emplacements possibles en haut)

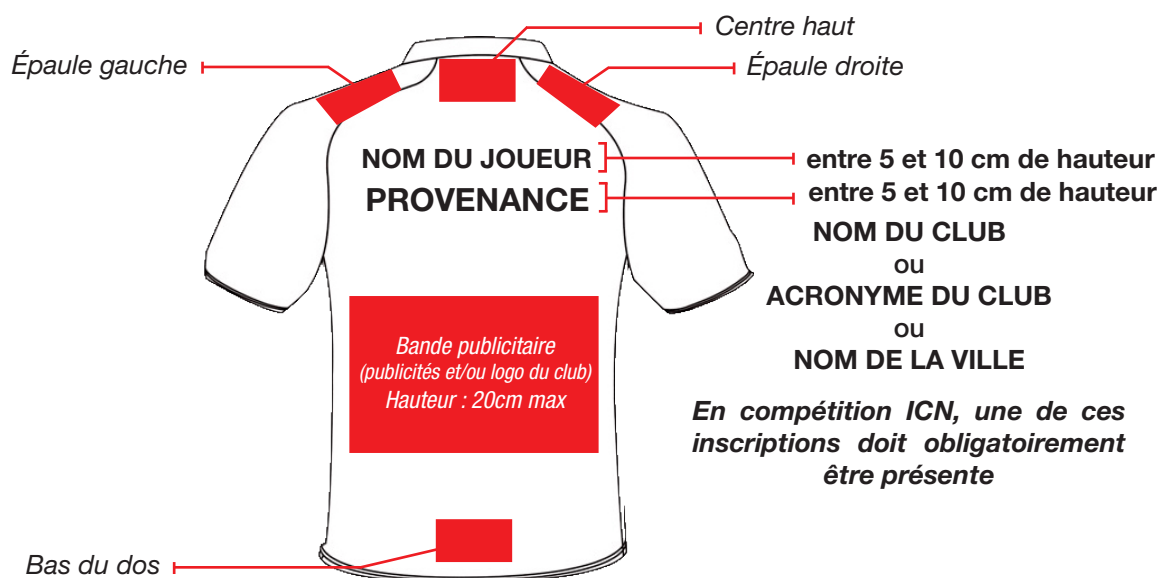
Nom du joueur entre 5 et 10 cm de hauteur (*non obligatoire*)

« Provenance » entre 5 et 10 cm de hauteur (*non obligatoire sauf pour ICN*)

Bande publicitaire de maximum 20 cm de hauteur (*non obligatoire*) qui peut inclure les publicités et le logo de la structure (club, comité, ligue)

BAS

Sigle ou nom du fabricant de 20cm² en bas du maillot



■ Zone des emplacements publicitaires

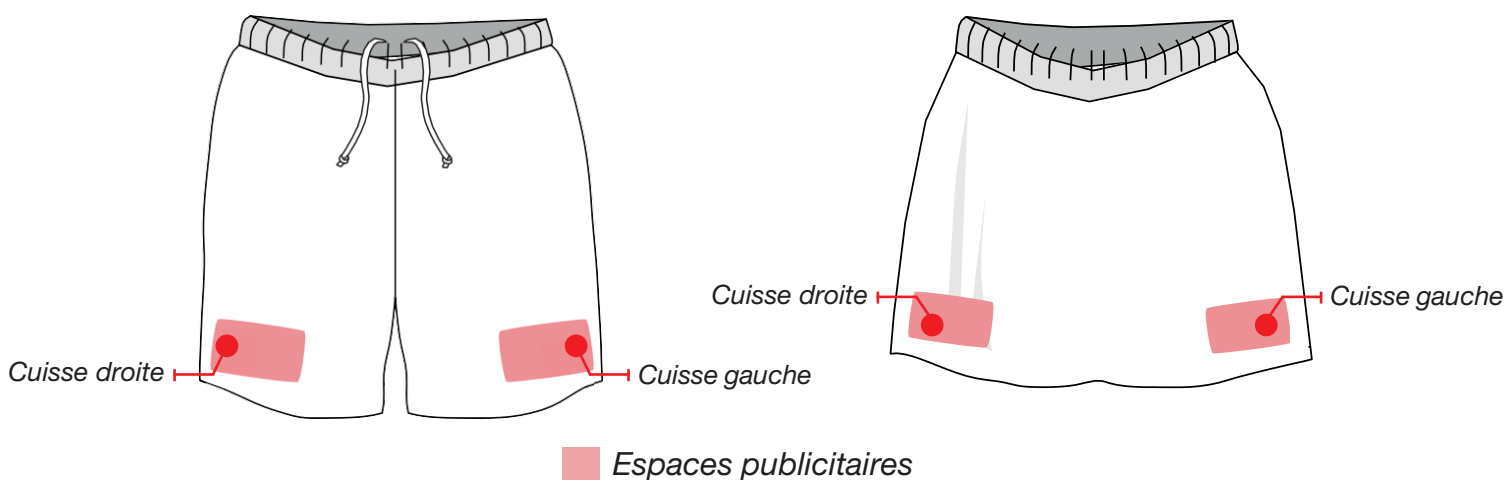
4. PUBLICITÉS AUTORISÉES SUR LES AUTRES VÊTEMENTS

SHORTS & JUPES

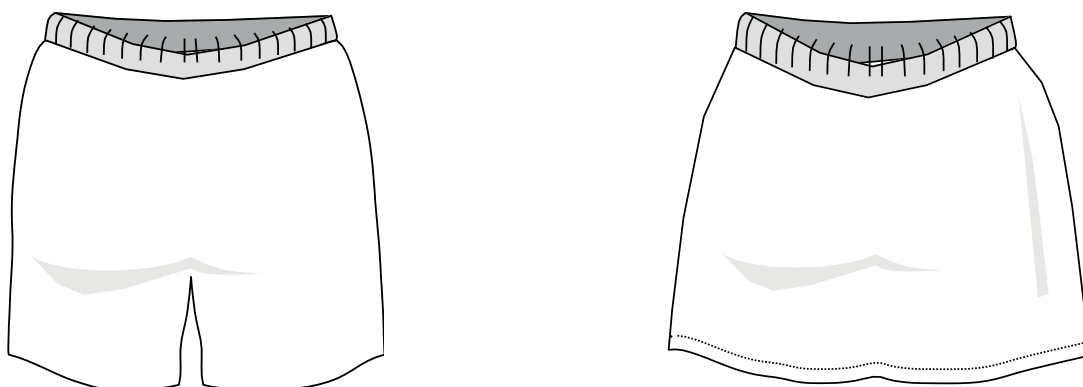
2 publicités maximum
Pas plus de 20cm²

Le règlement ne précisant pas s'il est possible d'avoir plusieurs publicités sur un même emplacement il est donc autorisé d'avoir deux publicités sur la cuisse droite par exemple.

AVANT



ARRIÈRE



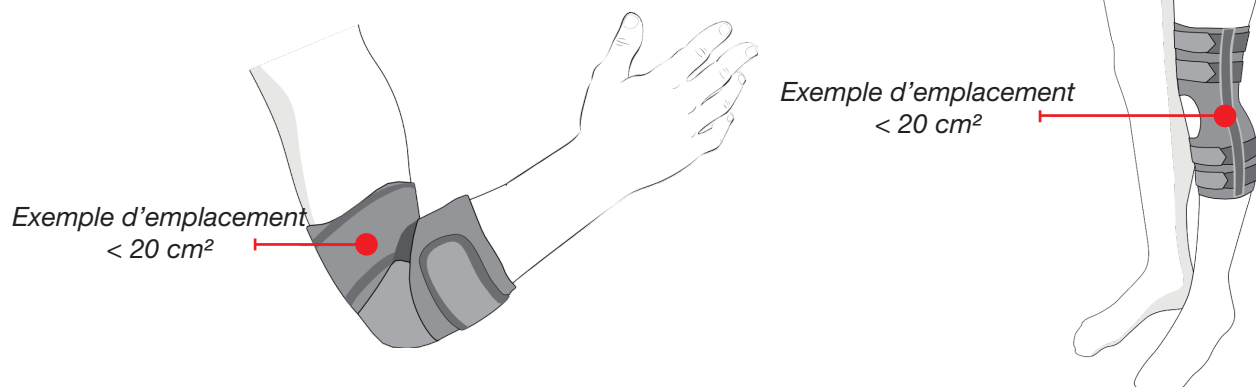
Si deux publicités sont présentes à l'avant du short, dans ce cas, l'arrière du short ne peut pas comporter de publicités - c'est le cas ici avec cet exemple.

4. PUBLICITÉS AUTORISÉES SUR LES AUTRES VÊTEMENTS

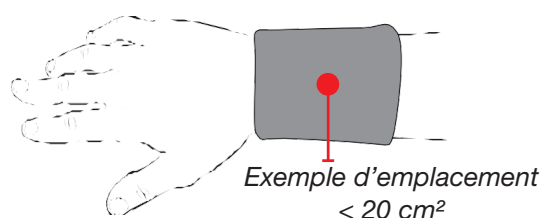
AUTRES ARTICLES

1 publicité maximum par équipement
Pas plus de 20cm²

DISPOSITIFS MÉDICAUX

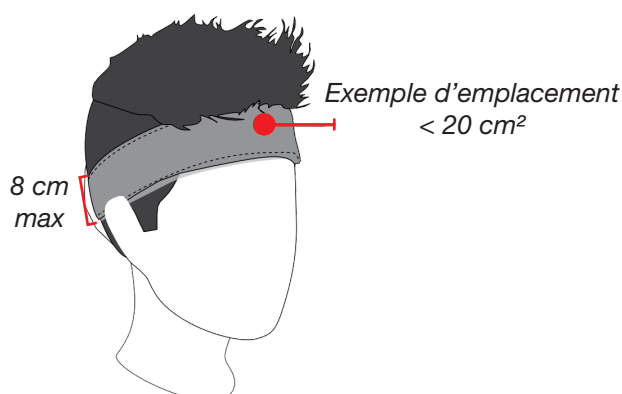


POIGNÉES



1.3.5. Aucun couvre-chef quel qu'il soit n'est autorisé en match, le bandeau sportif n'étant pas considéré comme tel. La largeur du bandeau sportif ne devra pas dépasser 8 cm.

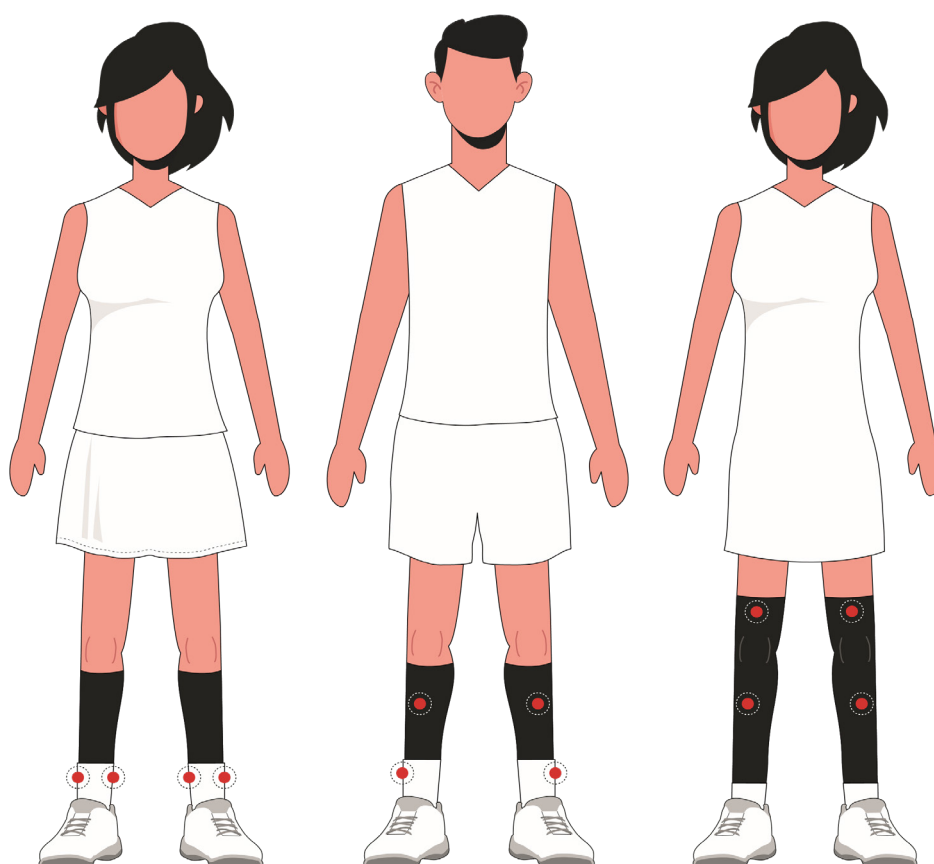
BANDEAU



4. PUBLICITÉS AUTORISÉES SUR LES AUTRES VÊTEMENTS

AUTRES ARTICLES

2 publicités maximum par jambe
Pas plus de 20cm²



2.3.3. Les articles portés sous les shorts, jupes, robes et chemisettes, sont définis comme des sous-vêtements, et ne sont pas traités comme des vêtements, **mais s'ils dépassent, ils ne doivent pas porter d'inscriptions publicitaires sur la partie visible.**



FFBad

Fédération Française
de Badminton